

Entwicklungen aufnehmen; denn die Schweiz kann sich, Herr Borer, den internationalen Entwicklungen nicht entziehen.

Mörgeli Christoph (V, ZH): Frau Bundespräsidentin, Sie haben uns schon etwas erstaunt, denn Sie haben soeben während zehn Minuten für den Vorstoss gesprochen. Wir haben jetzt aber zur Kenntnis genommen, dass der Bundesrat dagegen ist. Es wurde gesagt: Dieser wirtschaftsfeindliche Vorstoss war das «Schlussgeschenk» unserer Kollegin Ursula Haller. Sind Sie der Meinung, dass eine Parlamentarierin, die jahrelang die Interessen der Rüstungsindustrie, der Ruag und ihres Thuner Arbeitsplatzes vertreten hat, berufen ist, hier das Hohelied der Menschenrechte und der Umweltstandards zu singen?

Sommaruga Simonetta, Bundespräsidentin: Das war keine Frage.

Le président (Rossini Stéphane, président): La commission propose d'adopter la motion. Une minorité et le Conseil fédéral proposent de la rejeter.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 14.3671/11 541)
Für Annahme der Motion ... 90 Stimmen
Dagegen ... 90 Stimmen
(8 Enthaltungen)

*Mit Stichentscheid des Präsidenten
wird die Motion angenommen
Avec la voix prépondérante du président
la motion est adoptée*

14.4005

Postulat GPK-NR.
Klärung der Ursachen
für die Unterschiede
beim kantonalen Vollzug des Abkommens
über die Personenfreizügigkeit
Postulat CdG-CN.
Clarification des raisons
des différences dans la mise en oeuvre
de l'Accord sur la libre circulation
des personnes par les cantons

Nationalrat/Conseil national 11.03.15

Le président (Rossini Stéphane, président): La commission et le Conseil fédéral proposent d'adopter le postulat.

Angenommen – Adopté

13.304

Standesinitiative Genf.
Änderung
der Bundesverfassung
(Art. 8 Abs. 2)
und des Strafgesetzbuches
(Art. 261bis)

Initiative cantonale Genève.
Modification
de la Constitution fédérale
(art. 8 al. 2)
et du Code pénal
(art. 261bis)

Vorprüfung – Examen préalable

Ständerat/Conseil des Etats 23.09.14 (Vorprüfung – Examen préalable)

Nationalrat/Conseil national 11.03.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

13.407

Parlamentarische Initiative
Reynard Mathias.
Kampf gegen die Diskriminierung
aufgrund der sexuellen Orientierung

Initiative parlementaire
Reynard Mathias.
Lutter contre les discriminations
basées sur l'orientation sexuelle

Vorprüfung – Examen préalable

Nationalrat/Conseil national 11.03.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

13.2062

Petition Jugendsession 2013.
Gleichberechtigung
von Homosexuellen
Pétition Session des jeunes 2013.
Egalité des droits
pour les homosexuels

Nationalrat/Conseil national 11.03.15

13.304

Antrag der Mehrheit
Der Initiative Folge geben

Antrag der Minderheit
(Markwalder, Huber, Merlini, Miesch, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander)
Der Initiative keine Folge geben

Proposition de la majorité
Donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité
(Markwalder, Huber, Merlini, Miesch, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander)
Ne pas donner suite à l'initiative

13.407

Antrag der Mehrheit
Der Initiative Folge geben

Antrag der Minderheit

(Schwander, Huber, Markwalder, Merlini, Miesch, Rickli Natalie, Stamm)

Der Initiative keine Folge geben

Proposition de la majorité

Donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Schwander, Huber, Markwalder, Merlini, Miesch, Rickli Natalie, Stamm)

Ne pas donner suite à l'initiative

13.2062*Antrag der Mehrheit*

Der Petition keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Ruiz Rebecca, Chevalley, Flach, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Schwaab, Vischer Daniel, von Graffenried)

Rückweisung der Petition an die Kommission mit dem Auftrag, eine Motion, ein Postulat oder eine parlamentarische Initiative auszuarbeiten.

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à la pétition

Proposition de la minorité

(Ruiz Rebecca, Chevalley, Flach, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Schwaab, Vischer Daniel, von Graffenried)

Renvoyer la pétition à la commission avec mandat d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

Le président (Rossini Stéphane, président): Un seul débat a lieu sur l'initiative cantonale, l'initiative parlementaire et la pétition. Vous avez reçu un rapport écrit de la commission sur chacun des trois objets.

Flach Beat (GL, AG), für die Kommission: Wir behandeln jetzt drei Geschäfte, die im Kern allesamt dasselbe wollen: Es geht um ein Diskriminierungsverbot gegenüber Schwulen, Lesben oder Trans-Menschen, vor allen Dingen auch um einen Schutz gegen die rassistische Verunglimpfung. Ich beginne mit der Standesinitiative Genf 13.304. Es geht hier darum, Artikel 8 der Bundesverfassung zu ändern und das Strafrecht anzupassen. Die Standesinitiative Genf fordert, dass in Artikel 8 Absatz 2 der Bundesverfassung der Begriff der «sexuellen Ausrichtung» in den Katalog der Diskriminierungsverbote aufgenommen wird. Es heisst dann also, dass niemand diskriminiert werden darf, «namentlich nicht wegen der Herkunft, der Rasse, des Geschlechts, der sexuellen Ausrichtung, des Alters, der Sprache, der sozialen Stellung, der Lebensform» usw. Gleichzeitig fordert die Standesinitiative Genf, dass Artikel 261bis des Strafgesetzbuches, der Rassismus-Strafartikel, insofern geändert wird, als die «sexuelle Ausrichtung» ebenfalls in den Katalog aufgenommen wird.

Der Ständerat hat die Standesinitiative Genf im September 2014 behandelt und ihr mit 22 zu 13 Stimmen bei 3 Enthaltungen keine Folge gegeben. Ihre Kommission hat dieser Standesinitiative mit 11 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen Folge gegeben.

Im März 2013 hat unser Kollege Reynard die parlamentarische Initiative 13.407 eingereicht. Seine Initiative hat die gleiche Stossrichtung. Er fordert, dass Artikel 261bis des Strafgesetzbuches geändert wird; er fordert, dass die «sexuelle Orientierung» in diese Strafnorm aufgenommen wird.

Zum dritten Geschäft: Es handelt sich um eine Petition, die durch die Jugendsession im November 2013 eingereicht worden ist. Sie fordert eine vollständige rechtliche Gleich-

stellung von homosexuellen und heterosexuellen Paaren in Bezug auf die Ehe und ein Ende der Diskriminierung homosexueller Personen und ihrer Kinder.

Die Kommission hat sich schon einmal mit dieser Thematik auseinandergesetzt, nämlich im Februar 2014 im Rahmen der Beratung der erwähnten parlamentarischen Initiative Reynard 13.407, «Kampf gegen die Diskriminierung aufgrund der sexuellen Orientierung». Die Kommission gab ihr damals mit 14 zu 10 Stimmen Folge. Unsere Schwesterkommission entschied jedoch am 3. Juli 2014 knapp, mit 4 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen, ihr keine Folge zu geben. Daher haben wir dieses Geschäft jetzt noch einmal hier im Rat und werden es gemeinsam mit Standesinitiative und Petition behandeln.

Die Kommission hat, wie gesagt, die Standesinitiative Genf und die parlamentarische Initiative Reynard unterstützt, die Petition der Jugendsession jedoch abgelehnt. Ich komme kurz zur Begründung: Der Kommission war es wichtig, zum Ausdruck zu bringen, dass sie das Anliegen der Petition ernst nimmt. Was die Jugendsession will, ist jedoch bereits in verschiedenen parlamentarischen Vorstössen enthalten und auf den Weg gebracht. Vor allen Dingen ist es ein sehr breiter Ansatz, der ein komplettes Diskriminierungsverbot fordert, allerdings auch die Gleichstellung von Ehe, Konkubinat und ähnlichen Gesellschafts- und Lebensmodellen. Die Kommission hat die Petition deshalb abgelehnt; ich komme nachher noch kurz auf die Stimmenverhältnisse zu sprechen.

Worum geht es im Grunde? Im Grunde geht es darum, dass es heute nicht möglich ist, aufgrund des Rassismus-Strafartikels Anzeige zu erstatten und sich zu wehren, wenn Schwule, Lesben oder Transsexuelle usw. pauschal verunglimpft, beleidigt und diskriminiert werden. Dieser Straftatbestand fehlt im Strafgesetzbuch. Man kann sich fragen – und das hat die Kommission ausgiebig getan –, ob es tatsächlich notwendig ist, auch die Verfassung hinsichtlich dieses Diskriminierungstatbestandes zu ergänzen. Die Kommission ist wie der Kanton Genf zum Schluss gekommen, dass es in dieser Phase sehr wohl Sinn macht, darüber zu diskutieren. Das Bundesgericht hat in einem Entscheid aus dem Jahre 2010 festgehalten, dass eine pauschale Verunglimpfung und Diskriminierung von Schwulen in einer öffentlich zugänglichen Zeitschrift nicht zu verurteilen sei, insbesondere deswegen, weil damals gerade ein von unserem Kollegen Jojtsch eingereichter Vorstoss (09.3395) abgelehnt worden sei. Das Bundesgericht hat mit diesem Entscheid also gezeigt, dass es für eine Anpassung in diesem Bereich offen ist. Es ist notwendig, dass wir die Sache jetzt an die Hand nehmen.

Ich bitte Sie, der Kommission zu folgen.

Ruiz Rebecca Ana (S, VD), pour la commission: La Commission des affaires juridiques de notre conseil a procédé à l'examen préalable de l'initiative du canton de Genève le 13 novembre 2014. Par 11 voix contre 10 et 2 abstentions, elle vous propose d'y donner suite.

L'initiative Reynard a été examinée le 21 février 2014. Au stade de l'examen préalable, la commission a décidé d'y donner suite par 14 voix contre 10. Alors que le 3 juillet 2014, la commission du Conseil des Etats a refusé d'approuver cette décision, la commission s'est à nouveau penchée sur l'initiative le 13 novembre 2014. Par 14 voix contre 9 et 1 abstention, elle propose à nouveau d'y donner suite.

Les 13 et 14 novembre, notre commission a également procédé à l'examen préalable d'une pétition émanant de la Session des jeunes 2013.

Je vais vous rappeler brièvement le contenu de ces trois objets.

L'initiative du canton de Genève prévoit de compléter l'article 8 alinéa 2 de la Constitution et l'article 261bis du Code pénal de manière à interdire expressément la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. L'initiative Reynard vise quant à elle la seule modification de l'article 261bis du Code pénal, ce dernier faisant référence à la discrimination et à l'incitation à la haine. Concrètement, cette initiative propose de

compléter cette disposition afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Enfin, la pétition émanant de la Session des jeunes vise à ce que les couples homosexuels et les couples hétérosexuels soient mis sur un pied d'égalité au niveau juridique dans le domaine du mariage et que les homosexuels et leurs enfants ne soient plus discriminés.

Les délibérations de votre commission concernant ces trois objets sont les suivantes. La majorité estime qu'il y a lieu de légiférer dans le sens voulu par le canton de Genève. Elle rappelle en effet que l'article 8 alinéa 2 de notre Constitution indique expressément que nul ne doit subir de discriminations du fait notamment de son mode de vie. La majorité estime néanmoins que l'homosexualité va bien au-delà de cette notion de mode de vie et qu'il s'agit en réalité d'une identité. Pour pouvoir lutter efficacement contre l'homophobie, il lui apparaît que la Constitution devrait interdire explicitement toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La majorité de la commission met également en avant les agissements graves et les violences subies par certains homosexuels, qui sont atteints dans leur identité même. Ces actes ont des conséquences très lourdes. A ce propos, des études ont montré en Suisse que les personnes homosexuelles sont davantage touchées par la dépression et ont davantage de tendances suicidaires en raison des pressions subies, du rejet et de la stigmatisation. Ce phénomène touche particulièrement les adolescents. On sait ainsi qu'ils ont jusqu'à treize fois plus de risque de faire des tentatives de suicide que leurs pairs hétérosexuels.

Une minorité de la commission s'oppose à cette initiative genevoise. A ses yeux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle tombent déjà sous le coup de l'interdiction de discrimination inscrite à l'article 8 alinéa 2 de la Constitution. Toujours selon cette minorité, la protection contre les discriminations en général est garantie au moyen d'autres instruments, à savoir la loi sur le partenariat, le Code civil et, dans certains cas, l'article 8 alinéa 2 de la Constitution.

Enfin, la minorité est d'avis que la modification des normes pénales n'est pas le meilleur moyen pour atteindre l'objectif visé, mais que des campagnes, dans les écoles notamment, suffiraient.

Je l'ai dit en préambule, la majorité de la commission considère qu'il est nécessaire de donner également suite à l'initiative parlementaire Reynard 13.407. Elle estime qu'il est important de lutter contre toutes les discriminations, y compris celles qui sont fondées sur l'orientation sexuelle. Les actes homophobes étant en progression, il paraît indispensable de répondre à ce phénomène en prenant différentes mesures et en agissant à différents niveaux.

S'il convient de sensibiliser la population, notamment par le biais de campagnes, les moyens légaux et pénaux apparaissent aussi comme des outils pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

La majorité de la commission estime ainsi que notre rôle de législateur est de fixer la norme et d'affirmer que cette forme de discrimination n'est pas tolérable. On sait par ailleurs que l'article 261bis du Code pénal ne punit toujours pas ce type de discrimination, alors que cette disposition serait sans doute tout indiquée pour le faire.

Lorsque des propos discriminatoires sont tenus à l'encontre d'un groupe de personnes, les dispositions pénales en vigueur, en particulier les dispositions relatives au délit contre l'honneur, sont applicables uniquement si le groupe en question est suffisamment petit pour qu'il soit possible d'identifier les membres du groupe effectivement visé par la déclaration discriminatoire.

Selon la jurisprudence, une atteinte à l'honneur des homosexuels dans leur ensemble n'est pas de nature à compromettre l'honneur de chacune des personnes concernées. Par conséquent, la majorité estime qu'il convient de combler cette lacune en adaptant dûment notre Code pénal, à l'instar des dispositions pénales en vigueur dans les législations d'autres Etats européens, tels que la France ou la Grande-Bretagne.

Une minorité de la commission propose également de ne pas donner suite à l'initiative en mettant en évidence les mêmes arguments que ceux avancés contre l'initiative du canton de Genève.

Enfin, la majorité de la commission prend au sérieux l'objectif visé par la pétition Session des jeunes 13.2062, «Egalité des droits pour les homosexuels». Elle condamne bien entendu toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, estimant que l'égalité des droits fait partie des principes fondamentaux de notre Constitution. La majorité rappelle toutefois que plusieurs objets parlementaires poursuivent déjà cet objectif, parmi eux les deux autres objets qui nous sont soumis et que je viens de citer, auxquels la majorité de la commission propose de donner suite. Par ailleurs, des rapports sont attendus suite à l'acceptation de divers postulats. En outre, la commission a examiné récemment deux initiatives parlementaires déposées par le groupe vertlibéral, qui visent toutes deux à ouvrir les différentes formes d'unions régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe et l'orientation sexuelle des partenaires. Un projet pour que le partenariat enregistré soit mis sur un pied d'égalité avec le mariage dans le cadre de la procédure de naturalisation est aussi en cours.

Ainsi, étant donné que l'objectif de la pétition fait déjà l'objet de nombreuses interventions, la majorité de la commission la considère comme redondante.

Une minorité estime au contraire que si diverses interventions ont déjà été déposées, de nombreuses améliorations peuvent encore être apportées dans ce domaine. Elle est d'avis que la pétition devrait être prise en compte dans le processus législatif et qu'il convient donc d'y donner suite.

Au nom de la majorité de la commission, je vous recommande de ne pas donner suite à cette pétition mais de soutenir en revanche les deux initiatives. Celles-ci nous permettront de mieux lutter contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et contre les conséquences dévastatrices que de telles stigmatisations peuvent provoquer en particulier chez les adolescents.

Reynard Mathias (S, VS): Mon initiative parlementaire «Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle» a été déposée il y a maintenant deux ans. Je n'ai malheureusement pas le temps de me prononcer sur la pétition de la Session des jeunes ni sur l'initiative du canton de Genève, qui visent les mêmes buts que mon texte, et que je soutiens également. L'objectif de ma proposition est simple: il s'agit de compléter la disposition existante du Code pénal luttant contre la discrimination raciale, afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

On peut se demander pourquoi une telle proposition a été déposée et a obtenu une majorité nette au sein de la Commission des affaires juridiques. Notre Constitution pose en fait un principe clair à l'article 8: nul ne doit être discriminé en fonction de son mode de vie. Toutefois, un vide juridique existe dans la répression des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle des individus. En effet, le Code pénal actuel permet de réprimer la discrimination et les appels à la haine du fait de la race, de l'ethnie et de la religion, mais pas de l'orientation sexuelle. Les auteurs de propos homophobes haineux ne sont donc pas punissables, faute de base légale.

Très concrètement, une personne homosexuelle ne peut pas se prévaloir d'une infraction à l'honneur à son encontre lorsque des propos homophobes sont proférés à l'encontre de la communauté homosexuelle, les tribunaux estimant que le groupe visé par les déclarations homophobes n'est pas assez déterminé pour que la personne soit touchée directement dans son honneur. Parallèlement, les associations de défense des personnes homosexuelles n'ont pas non plus la qualité pour agir, faute d'intérêt juridique à protéger.

Cette lacune a été perçue et pointée du doigt à de nombreuses reprises au niveau international. Lors du dernier examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a reçu des recommandations de plusieurs Etats dans ce sens. De même, le Comité des

droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé il y a quelques semaines à notre pays d'adapter sa législation dans la même direction. On pourrait encore citer le dernier rapport sur la Suisse de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

Au delà des arguments juridiques et techniques, cette initiative est nécessaire pour des raisons éthiques. A l'heure où nous pouvons constater une augmentation des actes homophobes partout en Europe, nous avons le devoir d'adapter notre Code pénal. Car, derrière ces chiffres, il y a les souffrances de milliers de jeunes en Suisse. Imaginez une seule seconde l'état dans lequel se trouve une jeune ou un jeune d'orientation homosexuelle, qui vit de profondes difficultés pour la faire accepter à ses proches, ses amis et son entourage, et qui entend des propos haineux à l'égard des homosexuels, tenus publiquement. Vous pouvez facilement imaginer les dégâts, les souffrances, les conséquences désastreuses d'une telle banalisation de l'homophobie haineuse.

Dans notre pays, un jeune homosexuel sur cinq fait actuellement une tentative de suicide. C'est un chiffre plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels. Cela doit nous interpeller, nous pousser à agir.

Cette initiative parlementaire ne règlera pas tout, j'en suis conscient. Elle ne fera pas disparaître l'homophobie d'un coup de baguette magique. Il faut pour cela fournir de gros efforts portant sur la prévention et sur la sensibilisation. L'objectif est avant tout de fixer une limite. Nous pouvons ainsi adapter le Code pénal à la réalité actuelle, pour qu'il joue son rôle de protection des minorités et assure le droit à la différence. Nous pouvons donner un signal fort: les comportements et propos incitant à la haine ne sont pas les bienvenus et ne seront pas banalisés dans notre pays!

Il ne s'agit pas d'une mesure contre la liberté d'expression. L'article 261bis est, vous le savez, appliqué avec modération dans notre pays. Cela n'est pas remis en question ici. Ceux-là même qui se prétendent défenseurs de la liberté d'expression aujourd'hui n'hésitent pas, bien souvent, à attaquer la presse en justice pour des textes critiques ou des caricatures. Ici, nous ne parlons pas de liberté d'expression, mais d'appel à la haine et à la discrimination.

L'antisémitisme et le racisme ne sont pas des opinions; ce sont des délits. Si l'on doit reconnaître la cohérence de ceux qui, dans ce Parlement, ont toujours été opposés à la norme antiraciste et s'opposent à présent à ma proposition, j'espère qu'une majorité du Conseil national reconnaîtra l'importance d'agir. Agir pour fixer une limite à ne pas dépasser, pour combler ce vide juridique et ne plus tolérer de tels appels à la haine, pour le «vivre ensemble» dans notre pays et pour le respect des minorités sur lequel s'est construite la Suisse. Je vous invite donc à suivre la position de la majorité de la Commission des affaires juridiques en donnant suite à cette initiative parlementaire. Ce serait un magnifique signal envoyé à la population concernée dans notre pays.

Freysinger Oskar (V, VS): Monsieur Reynard, je vous ai bien entendu. En tant que membre d'un groupe social appelé UDC, je suis systématiquement, depuis seize ans, stigmatisé, insulté, dénigré et discriminé (*Brouhaha; remarque intermédiaire Sommaruga Carlo: Voilà qu'il va nous faire sa Marion Maréchal!*) – la preuve: par des messieurs comme lui, qui nous comparent à des nazis, qui nous insultent de la manière la pire qui soit, en étant comparé à un nazi. Etes-vous d'accord de rendre l'UDC-phobie pénale au même titre que l'homophobie? (*Brouhaha*)

Reynard Mathias (S, VS): Monsieur Freysinger, je compatissais à votre souffrance, mais je crois que les deux sujets ne sont absolument pas comparables. D'ailleurs, lorsque vous avez été comparé à un nazi, à plusieurs reprises il est vrai, vous avez utilisé votre droit d'aller devant les tribunaux et de porter plainte contre ceux qui l'avaient fait.

Schwander Pirmin (V, SZ): Die vorliegende parlamentarische Initiative verlangt die Aufnahme des zusätzlichen Dis-

kriminierungsmerkmals der sexuellen Orientierung in den Straftatbestand von Artikel 261bis StGB. Es stellt sich bezüglich dieser Aufnahme die Frage, ob wir Handlungsbedarf haben oder nicht.

Das verfassungsrechtliche Diskriminierungsverbot umfasst bereits heute Diskriminierungen wegen der sexuellen Orientierung. Das war in der Kommission unbestritten, das ist eben auch in der Rechtslehre unbestritten. Mit Blick nun auf Artikel 8 der Bundesverfassung stellt sich da die Frage, ob und wie es sich rechtfertigen lässt, nur die Diskriminierung wegen der sexuellen Orientierung als Straftat zu bezeichnen, aber zum Beispiel nicht die Diskriminierung wegen des Alters, des Geschlechts, der Sprache oder einer Behinderung. Die Antwort haben wir in der Kommission für Rechtsfragen auch erhalten. Es liegt keine Lücke in Artikel 261bis vor, sondern ein qualifiziertes Schweigen des Gesetzgebers. Die Antirassismus-Strafnorm wurde als Anpassung an das Völkerrecht konzipiert. Auf die Aufnahme der Diskriminierung einer Person aufgrund ihrer sexuellen Ausrichtung wurde bei der Schaffung der Norm bewusst verzichtet. Eine Erweiterung der Antirassismus-Strafnorm um das Kriterium der sexuellen Ausrichtung wird denn auch auf internationaler Ebene nicht diskutiert.

In der Schweiz ist dieser Schutz bereits durch andere, vielfältige Rechtsnormen sichergestellt, insbesondere im Partnerschaftsgesetz, aber bezüglich Artikel 8 der Bundesverfassung auch im Rahmen des Verwaltungsbeschwerdeverfahrens. Ebenso haben wir einen Schutz durch Klagen wegen Persönlichkeitsverletzungen und Klagen wegen Ehrverletzungsdelikten.

Wir von der Minderheit sehen aus all diesen Gründen keinen Handlungsbedarf. Ich bitte Sie im Namen der Minderheit, dieser parlamentarischen Initiative keine Folge zu geben.

Markwalder Christa (RL, BE): Im Namen einer starken Minderheit, der Kommissionsentscheid fiel mit 11 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen, bitte ich Sie, der Standesinitiative Genf keine Folge zu geben. Das verfassungsmässige Diskriminierungsverbot nennt explizit die Lebensform als Diskriminierungsgrund, worunter auch homosexuelle Personen sowie heterosexuelle und homosexuelle Konkubinatspaare fallen. Dies gilt sowohl in der Lehre wie auch in der Rechtsprechung als gesichert. Deshalb umfasst Artikel 8 der Bundesverfassung bereits heute Diskriminierungen aufgrund der sexuellen Ausrichtung. Aus diesem Grund, weil eine Verfassungsänderung überflüssig ist und weil der Schutz schon heute gegeben ist, lehnt meine Minderheit diese Standesinitiative ab.

Bezüglich der Strafrechtsnorm von Artikel 261bis StGB sind wir der Auffassung, dass diese nicht um das Kriterium der sexuellen Ausrichtung erweitert werden soll. Die Rassismusstrafnorm wurde seinerzeit als Anpassung an das Völkerrecht konzipiert. Man verzichtete bewusst auf die Aufnahme weiterer Kriterien wie des Geschlechts oder der sexuellen Orientierung. Der Schutz vor Diskriminierung wird durch andere rechtliche Instrumente garantiert. So können diskriminierende Akte von staatlichen Behörden als Verletzung von Artikel 8 der Bundesverfassung gerügt werden. Das Zivilgesetzbuch schützt mit den Artikeln 28ff. die Persönlichkeit und ermöglicht Klagen aufgrund von Persönlichkeitsverletzungen. Schliesslich gibt es im Strafgesetzbuch die Straftatbestände der Ehrverletzung, nämlich diejenigen der üblen Nachrede, Verleumdung und Beschimpfung. Drohungen und körperliche Gewalt stehen ebenfalls unter Strafe, inklusive solcher, die gegen Homosexuelle gerichtet sind. Schliesslich gibt es auch weitere Diskriminierungsgründe wie Alter oder Behinderung, die heute im Strafgesetzbuch nicht explizit erwähnt sind. Würde man die Diskriminierung aufgrund der sexuellen Orientierung explizit ins Gesetz aufnehmen, würde dies zu einer Differenzierung gegenüber den anderen Kriterien führen, was die Kommissionsminderheit nicht will. Wir wollen einen umfassenden Diskriminierungsschutz. Einmal mehr muss betont werden, dass gesellschaftliche Toleranz gegenüber Minderheiten nicht einfach mit dem Strafrecht verordnet werden kann. Vielmehr brauchen wir

gegenseitigen Respekt, Sensibilisierung, Aufklärung und die Beseitigung von Vorurteilen. Respekt, Dialog und gesellschaftliche Toleranz lassen sich nicht mit einer Strafandrohung herstellen. Es braucht dazu den Willen der Gesellschaft anstatt jenen des Gesetzgebers.

Ich danke Ihnen, wenn Sie meine Minderheit unterstützen und entsprechend dem Ständerat der Standesinitiative Genf keine Folge geben.

Le président (Rossini Stéphane, président): La proposition de la minorité Ruiz Rebecca est présentée par Madame Kiener Nellen.

Kiener Nellen Margret (S, BE): Ich vertrete hier Frau Ruiz, die zur Kommissionssprecherin bestimmt wurde.

Namens einer starken Minderheit – der Entscheid fiel mit 12 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen – bitte ich Sie, der Petition der Jugendsession 2013 Folge zu geben, das heisst konkret, das Geschäft an die Kommission zurückzuweisen, mit dem Auftrag, eine Motion, ein Postulat oder eine parlamentarische Initiative auszuarbeiten. Die Petition vom 17. November 2013 fordert die vollständige rechtliche Gleichstellung von homosexuellen und heterosexuellen Paaren in Bezug auf die Ehe sowie ein Ende der Diskriminierung homosexueller Personen und ihrer Kinder.

Ich darf auf die Äusserungen der Kommissionssprecherin und des Kommissionssprechers Bezug nehmen. Zuerst beziehe ich mich auf die Erklärungen des deutschsprachigen Berichtstatters. Unsere Minderheit argumentiert wie folgt: Ja, wir wollen die Anliegen unserer Jugend ernst nehmen und ihrer Petition Folge geben, damit sie im Laufe der Gesetzgebungsarbeiten auf der Basis anderer Initiativen, Vorstösse und weiterer Beratungsgegenstände – die aber, ich betone das, alle noch nicht rechtskräftig angenommen wurden – mitberücksichtigt und weiter bearbeitet werden kann.

Mit Bezug auf die französischsprachige Berichtstatterin möchte ich Folgendes ergänzen: Ja, die Mehrheit der Kommission für Rechtsfragen unseres Rates hat die parlamentarische Initiative «Ehe für alle» der grünliberalen Fraktion gutgeheissen, aber auch da sind wir erst am Ende der Arbeit der vorberatenden Kommission des Erstrates. Auch zu diesem Beratungsgegenstand können wir hier im Plenum also noch keine Anträge stellen.

Deswegen ist es unseres Erachtens formell ein falscher bzw. ein unvollständiger Schluss, wenn gesagt wird, mit Bezug auf andere Vorstösse und auf die soeben auch mitbehandelten Initiativen sei es jetzt nicht erforderlich oder aus formellen Gründen überhaupt nicht mehr möglich, auch die Petition mitzutragen. Dieser Argumentation möchte ich mich namens der starken Minderheit – es waren wie gesagt 12 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen – wirklich entgegenstellen, denn diese Petition kann zurzeit noch nicht als Antrag zu einem hängigen Beratungsgegenstand eingebracht werden. Sie wird erst eingebracht werden können, wenn Sie heute diese Petition – wozu ich Sie auffordere und worum ich Sie bitte – an unsere Kommission zurückweisen.

Je souhaiterais dire un mot au sujet de la présidence suisse de l'OSCE. Chère collègue du groupe libéral-radical, l'année dernière, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter, alors président de la Confédération, a porté haut le flambeau de la jeunesse dans l'ensemble des 57 pays de l'OSCE. Il a soutenu des projets pour les jeunes dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est, ce qu'il a fait avec un grand enthousiasme et beaucoup de succès.

Je vous prie de soutenir la proposition de la forte minorité Ruiz Rebecca, c'est-à-dire de donner suite à cette pétition de la Session des jeunes du 17 novembre 2013 qui s'est tenue dans cette salle même et, ainsi, donner la voix à nos jeunes.

Ich bitte Sie, dem Antrag der Minderheit Ruiz Rebecca zuzustimmen. Tragen wir die Stimmen der Jugend weiter in unsere Gesetzgebungsarbeiten.

13.304

Le président (Rossini Stéphane, président): La majorité de la commission propose de donner suite à l'initiative. Une minorité propose de ne pas y donner suite.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 13.304/11 542)

Für Folgegeben ... 102 Stimmen

Dagegen ... 81 Stimmen

(2 Enthaltungen)

13.407

Le président (Rossini Stéphane, président): La majorité de la commission propose de donner suite à l'initiative. Une minorité propose de ne pas y donner suite.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 13.407/11 543)

Für Folgegeben ... 103 Stimmen

Dagegen ... 73 Stimmen

(9 Enthaltungen)

13.2062

Le président (Rossini Stéphane, président): La majorité de la commission propose de ne pas donner suite à la pétition. Une minorité propose de renvoyer la pétition à la commission.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 13.2062/11 544)

Für den Antrag der Mehrheit ... 92 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 85 Stimmen

(8 Enthaltungen)

13.470

Parlamentarische Initiative Heer Alfred. Erhöhung des Strafrahmens für Gewaltdelikte

Initiative parlementaire Heer Alfred. Relèvement des peines sanctionnant les infractions violentes

Vorprüfung – Examen préalable

Nationalrat/Conseil national 11.03.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Rickli Natalie, Brand, Egloff, Guhl, Müri, Nidegger)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Rickli Natalie, Brand, Egloff, Guhl, Müri, Nidegger)

Donner suite à l'initiative

Le président (Rossini Stéphane, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission.